



Affiché le : 23/10/2023

PROCES-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué le treize octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

PRESENTS : MM : José MERCIER ; Bernard BERTIN ; Pascal COLLIN ; Pascal DENIEL. MMES : Rolande RICAUD ; Françoise AUBAUD ; Ingrid GARDE ; Christian DE SALLIER

Absents excusés : Mme Stéphanie LESEIGNEUR (pouvoir donné à Mme Ingrid GARDES)
M. Dominique MOTEL (pouvoir donné à M. José MERCIER)
Mme Sophie COUKA (pouvoir donné à Mme Françoise AUBAUD)
Mme Inesse MAILLOT (pouvoir donné à Mme Rolande RICAUD)

Absent : Mme Laure JAMAIN
Mme Anne-Laure LE TALLEC

Secrétaire : Mme Françoise AUBAUD

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 12

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du 07 juillet 2023
2. Admission de créances en non-valeur
3. Budget commune - DM n°2 – Intérêt sur échéance d'emprunt
4. Budget commune – DM n°3 – Constitution d'une provision
5. Budget commune – DM n°4 – Approvisionnement compte pour écriture de reprises de subventions sur ordre budgétaire
6. Budget MBE – DM n°1 – Intérêt sur échéance d'emprunt
7. Budget Gréette – DM n°1 – Intérêt sur échéance d'emprunt
8. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaire du CDG 35
9. Convention de mise à disposition ENEDIS – ZP 15 – Le Goulet
10. Convention de mise à disposition ENEDIS – ZN 222 – Le Pré du Puits
11. Subvention région pour broyeur de végétaux
12. Adoption du référentiel M57
13. Renouvellement application Panneau Pocket
14. Identification des zones d'accélération de production d'énergie renouvelable
15. Numérisation des actes d'état civil
16. DICRIM
17. Cérémonie du 11 novembre 2023
18. Vente parcelle ZE-03 « Les Moulins »
19. Convention sur les frais de participation piscine de Guer
20. Validation règlement intérieur du plateau sportif
21. Motion de soutien au EHPAD
22. Etude juridique – responsabilité de l'état envers les EHPAD

23. VHBC – Fond de concours Bassin de Vie Val d'Anast

24. VHBC – Fond de concours petite commune

Questions diverses :

- Recensement de la population – recrutement agent recenseur
 - Numérotation des habitations
 - Prévention piégeage ragondin – investissement de la commune 3 cages
 - Projet de l'éducation nationale « bouge ta classe »
 - Nouvelle micro-entreprise sur Bovel – présidé par Mme VANY – Les Bricoles de Sarah
 - Arrêté route de la Fléchais
 - Subvention de VHBC
 - Bar
 - Local disponible – Maison du Bien Etre
- Dates à retenir**

Délibération 2023.10.01

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07 juillet 2023

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2023 sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023.10.02

ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

Le comptable public vous propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 10 juillet 2023 de la liste 6398350215. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 0.30 €. Les créances en non-valeur ci-après sont admises en non-valeur pour un montant de 0.30 €.

Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur.

| Année | Débiteur | Reste dû | Motif de la présentation |
|-------|------------------|----------|--|
| 2019 | EDF GDF Services | 0.30 € | Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite |

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 0.30 €
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6541
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023.10.03

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget de la commune afin de couvrir les intérêts restant dû jusqu'au 31/12/2023.

Actuellement sur le compte 66111 – Intérêt réglés à l'échéance il reste 111.57 € sur les 2500 € de prévu.

Or il reste à régulariser :

| Date | Emprunt | Intérêt |
|------------|-------------------|-----------|
| 10/10/2023 | Extension école 1 | 390.68 € |
| 05/11/2023 | Extension école 2 | 936.51 € |
| | | 1327.19 € |

1327.19 € - 111.57 € restant = 1215.62 € à approvisionner sur le compte 66111 en plus.

| Dépenses de fonctionnement | | | Dépenses de fonctionnement | | |
|----------------------------|--------------------------------------|-------------|----------------------------|--------------------------------------|-------------|
| Chapitre | Compte | Mouvement | Chapitre | Compte | Mouvement |
| 66 | 6541 – Créance admises en non-valeur | - 1215.62 € | 66 | 66111 – Intérêts réglés à l'échéance | + 1215.62 € |

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** la décision modificative ci-dessus du budget de la commune
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°3

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n’a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d’admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l’être par le comptable, pour un montant de 83.22 €.

Cette provision devant être affectée au compte 6817 - Dotations pour dépréciations des actifs circulants, et ce compte n’ayant pas été prévu il convient de régulariser la situation comme suit :

| Dépenses de fonctionnement | | | Dépenses de fonctionnement | | |
|----------------------------|---|-----------|----------------------------|---|-----------|
| Chapitre | Compte | Mouvement | Chapitre | Compte | Mouvement |
| 67 | 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion | - 83.22 € | 68 | 6817 – Dotation pour dépréciation des actifs circulants | + 83.22 € |

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l’unanimité de :

- **ACCEPTER** la décision modificative ci-dessus du budget de la commune
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Vote pour : 12
 Vote contre : 0
 Abstention : 0

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°4

Suite à un point budgétaire avec le comptable il convient de passer les écritures de reprises de subventions relative au titre 598 de l’année 2022 pour les amendes de polices de 2888 € amortissables sur 5 ans soit 577.60 € par an.

| Dépenses d’investissement | | | Dépenses d’investissement | | |
|---------------------------|-------------------------|------------|---------------------------|--------------------------|-----------|
| Chapitre | Compte | Mouvement | Chapitre | Compte | Mouvement |
| 020 | 020 – Dépenses imprévus | - 577.60 € | 040 | 13932 – Amende de police | +577.60 € |

| Recettes de fonctionnement | | | Recette de fonctionnement | | |
|----------------------------|---|-----------|---------------------------|---|-----------|
| 77 | 773 – Mandat annulés sur exercice antérieur | -577.60 € | 042 | 777 – Quote-part des subventions d'investissement transféré | +577.60 € |

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** la décision modificative ci-dessus du budget de la commune
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023.10.06

BUDGET MAISON DU BIEN ETRE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget de la commune afin de couvrir les intérêts restant dû jusqu'au 31/12/2023.

Actuellement sur le compte 66111 – Intérêt réglés à l'échéance il reste 199.84 € sur les 1600 € de prévu.

Or il reste à régulariser :

| Date | Emprunt | Intérêt |
|------------|---------------------|----------|
| 30/10/2023 | Maison du Bien Etre | 516.33 € |

516.33 € - 199.84 € restant = 316.49 € à approvisionner sur le compte 66111 en plus.

| Dépenses de fonctionnement | | | Dépenses de fonctionnement | | |
|----------------------------|---|------------|----------------------------|-------------------------------------|------------|
| Chapitre | Compte | Mouvement | Chapitre | Compte | Mouvement |
| 67 | 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs | - 316.49 € | 66 | 66111 – Intérêt réglés à l'échéance | + 316.49 € |

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** la décision modificative ci-dessus du budget Maison du bien Etre
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023.10.07

BUDGET LA GREETTE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget de la commune afin de couvrir les intérêts restant dû jusqu'au 31/12/2023.
Actuellement sur le compte 66111 – Intérêt réglés à l'échéance il reste 489.07 € sur les 8000 € de prévu.

Or il reste à régulariser :

| Date | Emprunt | Intérêt |
|------------|----------------------------|-----------|
| 30/11/2023 | Crédit Mutuel – La Gréette | 3605.63 € |

489.07 € - 3605.63 € restant = 3116.56 € à approvisionner sur le compte 66111 en plus.

| Dépenses de fonctionnement | | | Dépenses de fonctionnement | | |
|----------------------------|--|-------------|----------------------------|-------------------------------------|-------------|
| Chapitre | Compte | Mouvement | Chapitre | Compte | Mouvement |
| 011 | 608 – Frais accessoires sur terrain en cours d'aménagement | - 3116.56 € | 66 | 66111 – Intérêt réglés à l'échéance | + 3116.56 € |

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** la décision modificative ci-dessus du budget La Gréette
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023.10.08

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – CDG 35

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances

Vu le Code de la commande publique.

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour Bovel de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :

1-Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

2-Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois

3-Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)

4-Conditions :

Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

-risques garantis : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie / maladie de longue durée + maternité / paternité / adoption

-conditions : 5.95 % avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Contrat IRCANTEC : Agent titulaire ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels

-risques garantis : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité / paternité / adoption

-conditions : 1.20 % avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023.10.09

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENEDIS – ZP 15 – LE GOULET

CONSIDERANT :

- Que la société ENEDIS, doit installer un nouveau poste de transformation de type PSSB sur la parcelle cadastrée ZP 15, situé au lieu-dit Le Goulet et appartenant à la commune de Bovel, afin de conformer et de moderniser le réseau de desserte en électricité des propriétés voisines,

- Que des travaux ont déjà commencé, mais que ceux-ci ont été stoppés car l'emplacement n'était pas correct, puisque celui-ci ne permettait plus le passage des engins agricoles sans empiéter sur une propriété privée.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **DEMANDER** si besoin une nouvelle convention avec une nouvelle proposition d'emplacement
- **AUTORISER** M le Maire à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Bovel, liée à la pose sur la parcelle cadastrée ZP 15 d'un poste de transformation de type PSSB et à ses raccordements au réseau en tranchées et en câbles aériens avec la modification des lieux

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023.10.10

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENEDIS – ZN 222 – PRE DU PUIITS

CONSIDERANT :

- Que la société ENEDIS, doit installer un nouveau poste de transformation de type PSSB sur la parcelle cadastrée ZN 222, située au chemin du Pré du Puits et appartenant à la commune de Bovel, afin de conformer et de moderniser le réseau de desserte en électricité des propriétés voisines,
- Qu'il convient pour cette opération de procéder à la signature d'une convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Bovel,

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** M le Maire à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Bovel, liée à la pose sur la parcelle cadastrée ZN 222 d'un poste de transformation de type PSSB et à ses raccordements au réseau en tranchées et en câbles aériens

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023.10.11

SUBVENTION REGION POUR BROYEUR DE VEGETAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a déjà été évoqué le besoin d'un broyeur de végétaux sur la commune, puisque les agents techniques n'en possèdent pas.

La commune propose l'achat d'un broyeur de branches, acheté chez « Etablissement URVOY » à Sixt-sur-Aff pour un montant de 2907.50 € HT.





BROYEURS DE BRANCHES
BK1500-AA-B

Auto-alimenté
Pompe hydraulique 10 ml/r - Force maximale 20 Mpa



Ets URVOY
Machines agricoles - Matériel - Entretien
Z.A. des Rosals - 35550 SIXT-SUR-AFF
Tél. 02.99.70.06.13 - Fax 02.99.70.00.78
ACS Rennes 8 327 991 758 - Site: 137 991 758 68819



Caractéristiques Techniques

| | |
|-------------------|--|
| Moteur | 885 XR2100 |
| Puissance | 13,5 HP |
| Cylindres | 420 cc |
| Vitesse lame | 2400/min |
| Cap. broyage | 80 - 120 mm |
| Système de coupe | 2 c. revers. + 1 contre c. + 10 marteaux |
| Pompe Hydraulique | 10 ml/r - 20 Mpa |
| Cap. huile | 4 l |
| Pneumatiques | 16*6,5-8 |
| Poids | 298 kg |
| Longueur | 2150 mm |
| Largeur | 830 mm |
| Hauteur | 1560 mm |

Par courrier reçu en date du 04/07/2023, il est proposé une subvention de 40 % de la « Région » pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux.

PLAN DE FINANCEMENT – BROYEUR DE VEGETAUX

Le 15 septembre 2023

Coût du broyeur : 2 907.50 €

| | Montant HT | |
|--|-------------------|------------|
| Autofinancement : | 1 744.50 € | 60% |
| Subvention état : | | |
| Region Bretagne – taux non zéro phyto | 1 163.00 € | 40% |
| TOTAL financement : | 2 907.50 € | |

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **SOLLICITER** la subvention de la région (40%) du projet soit 1 163 € HT
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention : 0

Françoise AUBAUD : L'appareil pourra t-il être proposé à la location pour les habitants de la commune ?

Bernard BERTIN : si l'on demande un chèque de caution de la valeur initiale du matériel

Jose MERCIER : Le matériel risque d'être endommagé. Cette question sera revue ultérieurement

Délibération 2023.10.12

ADOPTION DU REFERENTIEL M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Bovel son budget principal et ses 3 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Bovel à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu, l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis conforme du comptable de la commune de XXXX en date du JJ/MM/SSAA

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 avec le plan de comptes abrégé à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Bovel
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023.10.13

RENOUVELLEMENT DE L'APPLICATION « PANNEAU POCKET »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'utiliser l'application Panneaux-Pocket afin de mieux communiquer avec les habitants de Bovel. Le bilan de l'année écoulée est positif, les informations circulent bien et les habitants ouvrent les notifications.

Monsieur le Maire présente le devis de renouvellement s'élevant à 130 € l'année.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** le devis de renouvellement de 130 €
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023.10.14

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR PRODUCTION D'ENERGIE RENOUELABLE

Par courrier reçu de la préfecture, en date du 15 juin 2023, il est demandé aux communes d'identifier les zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable sur la commune.

Compte tenu du nombre de hameaux sur la commune, de l'importance des espaces boisés, du rejet passé massif des éoliennes par la population et de l'impact négatif des installations sur nombre d'élevages et sur la préservation de la faune, la municipalité a décidé dans son Plan d'Occupation des Sols (actuel Plan Local d'Urbanisme) d'interdire toute éolienne de plus de 12 mètres sur l'ensemble du territoire.

Deux projets éoliens ont été déjà étudiés il y a une dizaine d'années, sur des terres agricoles. Ils ont fait l'objet de refus de signer des baux et d'une vive opposition tant du Conseil municipal que des habitants.

De récentes prospections des développeurs retiennent exclusivement une cartographie situant l'implantation de parcs à proximité d'espaces boisés classés.

Un projet de parc photovoltaïque, situé sur la commune, élaborés par l'ancienne communauté de communes et présentés dans le cadre de l'association des éco-maires, a été abandonné, car situé sur des terres agricoles.

La commune propose en accord avec les propriétaires exploitants relevant de l'agriculture biologique, d'identifier comme zone d'accélération des énergies renouvelables, pour l'accueil de parcs agrivoltaïques :

- la parcelle ZK 33 : 1,670 hectares
- la parcelle ZN 53 : 1.28 hectares
- la parcelle ZM 139 et ZM 58 : total sur l'ensemble de ces deux parcelles : 2.5 hectares

Soit pour le total de ces 4 parcelles : 5.4 hectares

Ces parcelles proposées sont bornées de haies, excentrées par rapport à toutes habitations et n'offrent aucun vis-à-vis aux maisons habitations.

L'estimation de consommation électrique finale, calculée sur la base de 1 mégawatt / hectare et après application d'un coefficient de réduction de 20 %, soit pour une superficie totale 4.5 hectare et un coefficient de charge de 15% : 0.648 méga watt sur l'ensemble des hectares x 8760 heures = 5676 méga watt heures.

Sur la base d'une consommation annuelle de 2.4 mégawatt heure / habitant, la production finale sur l'ensemble de l'ZADER correspondrait à la consommation annuelle de 2365 habitants.

Monsieur le Maire précise que les décrets d'application concernant l'agrivoltaïque restent à paraître.

De plus, la commune n'est pas propriétaire de terrains qui pourraient utilisés pour la méthanisation.

Pour rappel, la commune de Bovel a été la première commune du canton à se doter de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux (salle polyvalente et boulodrome). Elle a depuis une quinzaine d'années réalisé tous ses bâtiments d'importance : école, maison du bien-être, bar tabac, selon les critères haute qualité environnementale (ou BBC).

La commune a fait faire il y a 4 ans une étude de faisabilité par le Conseil en Energie partagée du Pays des Vallons de Vilaine, pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente, mais l'orientation de la toiture, la surface disponible et la charpente de celle-ci ne permettent pas l'installation des panneaux.

A titre indicatif, sur certains bâtiments agricoles de la commune, chez des éleveurs porcins et équins, certains ont fait installer des panneaux photovoltaïques. Les projets et réalisations principaux représentent 2010 m² et 1750 m². Le total de ces deux installations représente 206 équivalents habitants, soit le tiers de la population de Bovel.

La récente cartographie mise à disposition de la Commune est présentée au Conseil Municipal.

Les projets éoliens passés ont fait l'objet d'une opposition massive, avec consultation de la population lors d'une réunion publique et action d'une association locale.

Le maire rappelle la déclaration de Madame la ministre Panier Runacher lors de ses auditions à l'Assemblée Nationale et au SENAT, dans le cadre du passage en Commission Mixte Paritaire : "Le pouvoir de proposition revient *aux élus et ce sont eux qui ont le dernier mot sur le zonage*. **En conséquence, aucune commune ne pourra se voir imposer la création d'une zone d'accélération sur son territoire**".

Le Maire propose d'établir une cartographie des zones proposées et d'appeler la population à se prononcer sur ce zonage. La cartographie sera publiée sur Panneau-pocket, le site de la commune, affichage en mairie et publication dans le journal « Ouest France ».

La population est invitée à se prononcée, par mail, ou sur un registre disponible en mairie aux heures d'ouverture entre le 15/11/2023 et le 30/11/2023.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **PROPOSER** les zones ZK 33 / ZN 53 / ZM 139 et ZM 58 comme zones d'accélération
- **INFORMER** les habitants
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Vote pour : 11

Vote contre : 1

Abstention : 0

Délibération 2023.10.15

NUMERISATION DES ACTES D'ETAT CIVIL

Actuellement les actes d'état civil (naissance, mariage, décès) sont archivés dans les registres au format papier.

Dans le but de sécuriser les registres, il convient de les numériser et les indexer dans nos logiciels. L'entreprise SEDI, avec qui nous travaillons déjà pour les reliures, propose un tarif préférentiel à 0.90 € l'acte. Le devis total s'élève à 1210.80 TTC auquel se rajoute le devis d'intégration de Berger Levrault de 480 € TTC.

Une fois indexée, la commune sera reliée au système COMEDEC, ce qui permettra à l'avenir la liaison avec Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), afin que les usagers n'aient plus à demander leurs actes de naissances, mariage pour refaire leurs documents d'identité.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** le devis de SEDI pour 1210.80 € TTC
- **ACCEPTER** le devis d'intégration de Berger Levrault pour 480 € TTC
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023.10.16

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Inscrite dans le code de l'environnement, la réalisation du DICRIM est une obligation réglementaire pour toutes les communes exposées à au moins un risque majeur. L'objectif est d'informer la population (administrés, touristes...) de l'existence de ce(s) risque(s) et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place. Il contribue ainsi à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité, renforçant l'efficacité des mesures mises en œuvre par la collectivité dans le cadre de son plan communal de sauvegarde (PCS), actuellement en cours de finalisation.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le DICRIM
- **DIFFUSER** le DICRIM sur le site de la commune et sur Panneau Pocket
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023.10.17

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2023

Cette année la cérémonie cantonale du 11 novembre se déroule à Bovel.

A cette occasion, nous attendons 200 à 300 personnes un pot est proposé par la commune, et un repas est prévu par l'association des Anciens Combattants.

Le Conseil municipal est sollicité afin d'aider au service pour le pot d'accueil.

Il est proposé aux conseillers que la commune prenne à sa charge le repas proposé par l'association des Anciens combattants pour les conseillers qui auront été disponibles pour aider au service du pot.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** la prise en charge du repas pour les conseillers ayant répondu présent
- **INFORMER** l'association des Anciens Combattants
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023.10.18

VENTE PARCELLE - ZE 03 – LES MOULINS

La commune de Bovel propose de vendre la parcelle ZE 03 située au lieu-dit « Les Moulins » pour un prix forfaitaire de 100 €.

Les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

M. AUBEL Jacky, est intéressé pour l'achat de cette parcelle.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** la vente de la parcelle ZE 03 pour le prix forfaitaire de 100 €.
- **INFORMER** M. AUBEL de la décision du conseil
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023.10.19

CONVENTION SUR LES FRAIS DE PARTICIPATION PISCINE DE GUER – 2023/2024

Au 31 juillet 2020 le syndicat de gestion (SIGEP) de la piscine située à Guer a été dissous et la Communauté de Communes a repris sa gestion le 1^{er} août 2020 dans le cadre de sa compétence « gestion des équipements aquatiques du territoire ».

Il y a donc lieu de signer une convention pour définir les modalités de partenariat entre OBC et les communes utilisatrices de la piscine de Guer et situées hors du périmètre d'OBC.

Cette convention couvre la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

D'une part La commune s'engage à participer à hauteur de 1.30 euro par élève de chaque école de son territoire et par séance (tarif 2023/2024). *(Le tarif est actualisé chaque année avant la rentrée scolaire par le conseil communautaire d'OBC.)*

D'autre part, 4 formats sont proposés :

Format 1 :

□ Accueillir les écoles dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire à la piscine de Guer selon la tarification définie article 4.

- ⇒ Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans le tableau de l'annexe 2 : Tableau de simulation de la facturation pour accès aux scolaires

Format 2 :

- Accueillir les écoles dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire à la piscine de Guer selon la tarification définie article 4.
- Accueillir les résidents hors OBC aux cours de natation destinés aux enfants et adultes en appliquant le tarif réservé aux résidents OBC.

- ⇒ Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans le tableau de l'annexe 2 : Tableau de simulation de la facturation pour accès aux scolaires
- ⇒ Accès privilégié des usagers pour les cours de natation enfants et adultes selon coût évalué dans l'annexe 3 « Evaluation de la participation des communes sur le reste à charge selon la fréquentation des usagers en 2019/2020 »

Format 3 :

- Accueillir les écoles dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire à la piscine de Guer selon la tarification définie article 4.
- Accueillir le public en appliquant le tarif réservé aux résidents OBC.
 - ⇒ Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans le tableau de l'annexe 2 : Tableau de simulation de la facturation pour accès aux scolaires
 - ⇒ Accès privilégié des usagers pour les entrées « public » avec une participation évaluée sur la base d'un montant forfaitaire de 1000€ pour 2020/2021 en l'absence d'éléments de fréquentation.

Format 4 :

- Accueillir les écoles dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire à la piscine de Guer selon la tarification définie article 4.
- Accueillir les résidents hors OBC aux cours de natation destinés aux enfants et adultes en appliquant le tarif réservé aux résidents OBC
- Accueillir le public en appliquant le tarif réservé aux résidents OBC.
 - ⇒ Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans le tableau de l'annexe 2 : Tableau de simulation de la facturation pour accès aux scolaires
 - ⇒ Accès privilégié des usagers pour les cours de natation enfants et adultes selon coût évalué dans l'annexe 3 « Evaluation de la participation des communes sur le reste à charge selon la fréquentation des usagers en 2019/2020 »
 - ⇒ Accès privilégié des usagers pour les entrées « public » avec une participation évaluée sur la base d'un montant forfaitaire de 1000€ pour 2020/2021 en l'absence d'éléments de fréquentation.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **SIGNER** cette convention en choisissant le format 1.
- **REGLER** la facturation conformément aux modalités fixées dans la convention.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023.10.20

REGLEMENT INTERIEUR DU PLATEAU SPORTIF

Suite à l'intervention le 28 août 2023 dernier de « Bureau Veritas » en charge de la vérification périodique des buts de basket-ball, de football, installés sur le plateau sportif de Bovel, il a été établi un compte rendu. Il apparaît nécessaire d'afficher de manière visible, lisible et indélébile, toutes les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre et à la bonne utilisation du plateau sportif.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le règlement intérieur du plateau sportif
- **IMPRIMER** sur support PVC le règlement
- **AFFICHER** le règlement à l'entrée du plateau sportif
- **INFORMER** la gendarmerie de Guichen de l'entrée en vigueur du règlement
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023.10.21

MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD

Motion de soutien aux EHPAD, RA, Services d'aide à domicile, ESMS

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics et privés associatifs, des Résidences Autonomie, des Services d'Aide à domicile, plusieurs élus municipaux d'Ille-et-Vilaine, Présidents de Conseils d'Administration d'EHPAD privés associatifs, Résidence Autonomie Services d'Aide à Domicile se sont réunis une première fois à Bruz le 4 octobre 2023 à l'instar des élus des Côtes d'Armor et du Finistère, comme ceux du Morbihan, en présence également des directeurs et directrices de leurs établissements et services.

Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires d'Ille et Vilaine, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 4 octobre 2023, réunis à Bruz, les maires, présidents de CCAS, élus, les Présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie et Services d'Aide à domicile, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.
- Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour qui sont financées par les établissements.
- Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

Les élus municipaux dénoncent les réponses de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.
- L'attribution de crédits non reconductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

Les élus municipaux s'associent à l'ensemble des élus mobilisés pour :

- Ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2023 seront mis en réserve.
- Présenter une motion de soutien aux EHPAD RA et services à l'ensemble des communes du département.
- Refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire
- Etre associés au travail avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales accompagnés des directions d'établissements.
- Engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** la motion pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023.10.22

ETUDE JURIDIQUE – RESPONSABILITE DE L ETAT ENVERS LES EHPAD

M Le maire rappelle à l'assemblée que les Maires des Côtes d'Armor, réunis le 29 juin 2023 à La Roche-Jaudy pour évoquer la situation financière des EHPAD publics, ont acté de mandater le cabinet Coudray pour réaliser une étude juridique sur l'opportunité d'ester en justice contre l'Etat pour manquement à ses responsabilités dans le financement des EHPAD publics.

Il a été proposé de répartir les frais engagés au prorata du nombre de communes participantes.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** la proposition de s'associer à l'étude juridique du Cabinet Coudray, via la commune de La Roche-Jaudy, en participant aux frais de justice plafonné à 50 €
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Vote pour : 7

Vote contre : 0

Abstention : 5

Délibération N° 2023.10.23

VHBC : DEMANDE DE FOND DE CONCOURS BASSIN DE VIE VAL D'ANAST

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article 1.5214-16 V :

Vu la délibération du Conseil communautaire n 0 2021-08-182 en date du 9 décembre 2021 approuvant la politique de fonds de concours au Bassin de vie de Val d'Anast 2022-2024 et notamment l'enveloppe dédiée au financement des opérations d'habitat destinées à l'accueil de nouveaux habitants des communes de Bovel, Les Brulais, Comblessac, Loutehel et Saint Séglin:

La commune de Bovel sollicite le fonds de concours « habitat » des années 2022/2023 et 2024 au titre du financement des opérations suivantes:

- Le lotissement Bois de la Loge

Le détail des dépenses liées à l'opération du lotissement du Bois de la Loge est le suivant :

| Dépenses | |
|---|---------------------|
| Opérations déjà comptabilisées : | |
| MORIN - Acquisition Terrains | 282 109.83 € |
| ECR environnement MO | 10 565.11 € |
| EDF consommation - poste de refoulement | 362.37 € |
| QUARTA plan et publicité | 7 584.84 € |
| MASSOT Architecte | 6 500.00€ |
| Daniel Bertin fossé, citerneau, voirie | 5 513.63 € |
| CLOTURE CONCEPT | 12 884.40 € |
| COLAS | 109 888.28 € |
| Santerne | 4 852.00 € |
| JOURDANIERE | 5516.14 € |
| SAUR OUEST | 1383.23 € |
| Syndicat dep elec | 17 320.52 € |
| | 464 480.35 € |
| Opérations restantes à comptabiliser : | |
| Jourdanriere espace vert lot 3 | 12 310.50 € |
| sous total | 12 310.50€ |
| TOTAL | 476 790.85 € |

Le projet ne bénéficie pas de subvention

Le montant des fonds de concours déjà attribués est de 67 623.53 €

Il est donc demandé un fonds de concours de 32 000 € au titre de l'enveloppe 2022 du Fonds de concours aux communes du Bassin de Vie de Val d'Anast

- Le lotissement de la Gréette

Le détail des dépenses liées à l'opération du lotissement de la Gréette est le suivant :

| Dépenses | |
|---|------------|
| Opérations déjà comptabilisées : | |
| MORIN - Acquisition Terrains | 31749.66 € |
| ECR environnement MO | 11345.00 € |
| ECR Environnement Dossier Loi sur l'eau | 3250.00 € |
| SAUR travaux | 2784.74 € |
| SPANC VHBC Contrôle micro station | 130.00 € |
| QUARTA Bornage | 5400.00 € |
| MASSOT Architecte | 11200.00 € |

| | |
|---|---------------------|
| PEROTIN Voirie loti | 143801.65 € |
| SANTERNE Voirie Lot 2 | 21534.00 € |
| | 231195.05 € |
| Opérations restantes à comptabiliser : | |
| PEROTIN Voirie lot1 | 0.00 € |
| Santerne Reseau Lot 2 | 3796.67 € |
| Jourdaniere espace vert lot 3 | 6763.50 € |
| ClôtureConcept lot 4 | 15700.00 € |
| MASSOT- avis sur PC | 2500.00 € |
| ECR Environnement - MO | 2045.00 € |
| SDE Travaux | 21646.24 € |
| <i>Sous total</i> | <i>52451.41 €</i> |
| TOTAL | 283 646.46 € |

Le projet ne bénéficie pas de subvention.

Il est donc demandé un fonds de concours de 32 000 € au titre de l'enveloppe 2023 du Fonds de concours aux communes du Bassin de Vie de Val d'Anast et un fonds de concours de 32 000 € au titre de l'enveloppe 2024 du Fonds de concours aux communes du Bassin de Vie de Val d'Anast.

- Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :
- **SOLLICITER** 32000 € au titre du fonds de concours Bassin de Vie Val D'Anast 2022 pour le lotissement Bois de la Loge
- **SOLLICITER** 32000 € au titre du fonds de concours Bassin de Vie Val D'Anast 2023 pour le lotissement La Gréette
- **SOLLICITER** par anticipation 32000 € au titre du fonds de concours Bassin de Vie Val D'Anast 2024 pour le lotissement La Gréette. Le versement n'aura lieu qu'en 2024 sur présentation d'un état des dépenses actualisés.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 2023.10.24

VHBC : DEMANDE DE FOND DE CONCOURS PETITE COMMUNES

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-11-236 en date du 5 décembre 2018 approuvant la politique de fonds de concours aux petites communes de VHBC ;

Vu la délibération If 2021-08-182 du 9 décembre 2021 actant la prolongation du fonds de concours aux petites communes pour les années 2023 et 2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article 1.5214-16 V.

La commune de Bovel sollicite le fonds de concours petites communes 2023 au titre du financement des opérations suivantes.

- L'acquisition d'une pompe à chaleur.

Le coût de la pompe à chaleur est le suivant : 10 598,95 €.

Cet achat ne fait pas l'objet de subvention.

Il est donc demandé un fonds de concours de 5 299.47 € à la commune de Bovel pour contribuer au financement d'une pompe à chaleur.

- Le lotissement du Bois de la Loge:

Le détail des dépenses liées à l'opération du lotissement du Bois de la Loge est le suivant :

| Dépenses | |
|---|---------------------|
| Opérations déjà comptabilisées : | |
| MORIN - Acquisition Terrains | 282 109.83 € |
| ECR environnement MO | 10 565.11 € |
| EDF consommation - poste de refoulement | 362.37 € |
| QUARTA plan et publicité | 7 584.84 € |
| MASSOT Architecte | 6 500.00€ |
| Daniel Bertin fossé, citerneau, voirie | 5 513.63 € |
| CLOTURE CONCEPT | 12 884.40 € |
| COLAS | 109 888.28 € |
| Santerne | 4 852.00 € |
| JOURDANIERE | 5 516.14 € |
| SAUR OUEST | 1 383.23 € |
| Syndicat dep elec | 17 320.52 € |
| | 464 480.35 € |
| Opérations restantes à comptabiliser : | |
| Jourdanierie espace vert lot 3 | 12 310.50 € |
| sous total | 12 310.50€ |
| TOTAL | 476 790.85 € |

Le projet ne bénéficie pas de subvention.

Le montant des fonds de concours déjà attribués est le suivant : 56 923 €.

Il est donc demandé un fonds de concours de 10 700.53 € afin de contribuer au financement de l'opération de lotissement du Bois de la Loge.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **SOLLICITER** 5299.47 € au titre du fonds de concours petites communes 2023 pour l'acquisition de la pompe à chaleur
- **SOLLICITER** 10700.53 € au titre du fonds de concours petites communes 2023 pour le lotissement Bois de la Loge
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

Recensement de la population – recrutement agent recenseur

Une dame s'est présentée à la mairie, elle cherche actuellement du travail. Il lui a été proposé, si elle est toujours disponible, les missions d'agent recenseur. L'acceptation de cette proposition étant incertaine, il convient de continuer à recevoir les candidatures.

Numérotation des habitations

La Loi 3DS oblige les communes à numérotée chaque habitation. Nous sommes actuellement en train de faire le recensement des habitations non numérotées. Ainsi nous distribuons un courrier dans les boîtes aux lettres des maisons demandant aux personnes de bien vouloir se présenter à la mairie pour qu'une plaque avec leur numéro leur soit remise.

Prévention piégeage ragondin – investissement de la commune 3 cages

Afin de pallier au ravage que font les ragondins, espèce invasive, sur les rives des étangs de la commune, il a été décidé d'investir dans 3 cages, qui sont mises le soir et relevées le matin.

Projet de l'Education National « bouge ta classe »

Le projet d'équipe enseignante a été retenu par le rectorat. En effet l'objectif principal était de permettre aux élèves de devenir acteurs de leurs apprentissages en repensant l'espace des classes et en repensant le temps d'apprentissage.

Nouvelle micro-entreprise sur Bovel – présidé par Mme VANY – « Les Bricoles de Sarah »

Sarah VANY a créé sa micro-entreprise d'activité manuelles et naturelles, qui font du bien au corps, à l'esprit et respectent la planète. Ses ateliers se déroulent le samedi matin, pendant 2h maximum, ouvert aux familles sans inscription.

Arrêté Route de la Fléchais :

Le maire informe que l'action intentée devant le tribunal administratif par deux éleveurs contre l'arrêté du 30 mars 2022 est désormais caduque, cet arrêté ayant été remplacé par un nouvel arrêté, en date du 4 juillet 2023, dûment motivé, transmis à tous les riverains et en préfecture, Services de secours Incendie gendarmerie et DDTM.

Le nouvel arrêté reprend et complète le précédent en se fondant sur le rapport d'expertise communiqué à l'ensemble des parties au procès et dont le Conseil Municipal a pu prendre connaissance.

Le rapport d'expertise a conforté l'analyse et la décision prise lors du premier arrêté, jugeant en particulier la structure et le dimensionnement la VC 105 inapte à recevoir un trafic routier y compris s'agissant de véhicules légers, à moins de la refaire entièrement pour un coût inenvisageable pour la commune.

Le nouvel arrêté, transmis aux riverains, n'a pas fait l'objet de recours dans le délai réglementaire de 2 mois.

Bar

Le commerce, dont la Commune est propriétaire des murs, est en vente depuis plus de 4 ans. Aucune proposition n'a été faite pour son rachat. De même, 4 étudiants ont pendant un an et demi travaillé sur l'hypothèse d'un rachat sous forme de bar associatif : en vain.

L'intermarché de Goven s'est déclaré intéressé pour une reprise du fonds, selon les résultats d'une étude de marché et de faisabilité préalable actuellement en cours.

Le Conseil municipal, réuni en séance privée, a accepté à l'unanimité que cette étude soit engagée afin de trouver une solution acceptable pour la Commune et pour la gérante, et de nature à améliorer le service rendu à la population. Les conditions d'une reprise ont été présentées : conservation du tabac, des jeux, réception de colis, poste, prix Intermarché pratiqués, nombre de produits disponibles, fourniture de productions locales- légumes boucherie galette-.... La Commune, dans cette hypothèse, serait acquéreur de la licence de boissons afin de pérenniser la possibilité de vendre des boissons lors de manifestations du type fête de la chasse etc.

L'étude de marché a débuté ce lundi 16 octobre 2023.

Local disponible – Maison du Bien Etre

A compter du 01 novembre 2023, un local sera disponible à la Maison du Bien Etre.

Il restera Mme NEDELEC, kinésologue, Mme COLLET, sophrologue et Mme AUBRY, somatopathe.

Dates à retenir :

| | |
|-------------|---|
| 4 novembre | Repas couscous – association Téléthonne |
| 11 novembre | Célébration cantonale |
| 19 novembre | Troc plantes |
| 25 novembre | Repas des aînés |
| 01 décembre | Commission de contrôle des listes électorales |
| | |

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h42.

A Bovel, le 23 octobre 2023

Le Maire,
M. MERCIER José

